

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers : 28 L'an deux mil seize, le 22 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 16 novembre 2016, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Présents : 24
Pouvoir : 4
Absents :
Quorum : 15

Secrétaire : Mathieu DUSSERT BRESSON

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM Pierre BALLELIO, Christian BEAUFRERE, Annick FRANCOIS, Guy PERRUSSET, Sylvie CARRE, Jean-Christophe LEGENDRE, Mireille SIMIAN, Yves PLANTIER, Céline DEBRINCAT, Alain SOULIER, René WINTRICH, Elisabeth TEYSSOT, Pascale GIBERT, Lilian CARRAS, Florence FONTAINE, Séverine MORA, Frédéric VERNE, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Nadine BROUTY, Arnaud DELEU, Sylvie COLOMBET, Geneviève GLEYNAT, Marie-Odile SIMIAN, Gaudry GETAS

POUVOIRS : Laurent RIGARD qui a donné procuration à Séverine MORA
Denys WYCART qui a donné procuration à Elisabeth TEYSSOT
René MARTINEZ qui a donné procuration à Arnaud DELEU
Christian ROYET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire a l'immense tristesse d'annoncer au conseil municipal le décès de Monsieur Didier FANGET, conseiller municipal. En sa mémoire, il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence. Il précise que les obsèques de M. FANGET se dérouleront le samedi 26 novembre. Une cérémonie religieuse se tiendra à 10h en l'église de SSOzon, suivie à 11h de l'inhumation au cimetière communal.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 18 octobre 2016 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Mathieu DUSSERT-BRESSON conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I ⇨ Désignation de deux membres pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CCPOzon (traité en commission "Administration Générale" le 9 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-80 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - loi de réforme des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-248-0011 du 5 septembre 2013 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu la délibération de la CCPOzon n°2016-91 du 3 octobre 2016 approuvant la constitution d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Considérant la nécessité d'instaurer une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020 ;

Considérant que le code général des impôts précise qu'il est créé entre l'EPCI et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Considérant que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique pour l'EPCI, et lors de chaque transfert de charges ultérieur ;

Considérant que l'évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la CLETC ;

Considérant que l'EPCI verse à chaque membre une attribution de compensation et qu'elle ne peut être indexée. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI, le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Considérant que le conseil de l'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et les conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Considérant qu'elle élit son président et un vice-président parmi ses membres, le président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Considérant que par délibération du 3 octobre 2016, le Conseil Communautaire a créé la CLETC et a précisé qu'elle était composée de deux représentants par commune ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner deux représentants de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCPOzon

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations s'effectuent au scrutin secret. Toutefois, cet article prévoit également que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations. Dès lors, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette nomination au vote à main levée.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de procéder à cette nomination au vote à main levée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue, par 22 voix pour et 6 abstentions (M MARTINEZ qui a donné procuration, Mme BROUTY, M DELEU, Mme COLOMBET, Mme GLEYNAT, M ROYET qui a donné procuration) :

- DESIGNER les deux représentants suivants :
 - Pierre Ballesio, Maire
 - Yves PLANTIER, Adjoint au Mairepour représenter la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCPOzon

2 ⇒ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 (traité en commission "Voirie communales et communautaires le 7 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-81 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Christian BEAUFRERE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal

- PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr

3 ⇒ Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service assainissement du SIAVO (traité en commission "Voirie communales et communautaires le 7 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-82 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Lilian CARRAS

Le SIAVO nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif et non collectif relatif à l'exercice 2015.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics et la qualité de l'assainissement, prévu par le CGCT - article L2224-5 - a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service assainissement du SIAVO.

4 Convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique (traité en commission "Voirie communales et communautaires le 7 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-83 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Lilian CARRAS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

Dans le cadre de la conduite d'opérations en matière de réseaux, voirie et bâtiments, le Département propose aux collectivités de les accompagner, via la mise en place d'une convention. Cette offre départementale d'ingénierie publique permet aux communes de bénéficier d'une aide notamment au stade de conseil, pour apporter un éclairage rapide au maître d'ouvrage sur des points particuliers permettant l'émergence des projets. Cette aide peut être apportée afin d'accompagner la collectivité dans l'identification du besoin, la définition de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération, ou encore pour assister les services à la conception des cahiers des charges nécessaires aux consultations.

Concrètement, les services rendus peuvent être :

- Le conseil sur les aménagements ;
- L'aide à la définition des besoins ;
- Le rappel de l'aspect réglementaire ;
- Les estimations sommaires ;
- Le cahier des charges type (permettant de conduire une consultation de qualité) ;
- L'aide technique, administrative et juridique pour le choix du prestataire (maître d'œuvre ou entreprises) en élaborant des recommandations qui sont mises à disposition des collectivités.

Cette aide est gratuite sur une base de 5 j / homme par an.

La convention permet également de recourir à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, cette fois à titre onéreux, pour les aménagements plus conséquents en particulier pour des travaux de voiries ou de réseaux pour un montant maximum de 90 000 € HT.

M. Arnaud DELEU, conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre !", souhaite savoir si la commune a des projets en cours pour cette convention.

M. Christian BEAUFRERE, Adjoint délégué aux voiries, précise que pour le moment, aucun projet n'est retenu. La demande est faite au coup par coup.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

5 Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs (traité en commission "Administration Générale" le 9 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-84 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Yves PLANTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°57-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

En vertu du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la commune doit assurer les suivis de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2017 par l'INSEE, conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application (décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population).

La commune doit conduire le recensement à partir du 19 janvier 2017 jusqu'au 18 février 2017.

Compte-tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter 9 à 11 agents recenseurs non titulaires qui seront en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Il convient de noter que le recensement est en partie financé par une dotation forfaitaire de l'Etat qui sera inscrite au budget de l'année 2017 pour le montant indiqué par l'INSEE de 10 475 €.

Mme Geneviève GLEYNAT, conseiller municipale de l'opposition, demande si le recrutement des agents recenseurs est finalisé.

Madame la Directrice générale des services répond par la négative. Les personnes peuvent encore envoyer leurs candidatures mais rapidement.

Selon les plannings fixés par l'INSEE, le personnel nécessaire au déroulement du recensement de la population sera recruté à compter du 9 janvier 2017 jusqu'au 24 février 2017 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de recruter 9 à 11 agents recenseurs, agents non titulaires pour effectuer les opérations de recensement,
- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs sur la base de :

1,30 €	Le bulletin individuel
0,90 €	La feuille de logement
0,73 €	La feuille de logement non enquêtée
5,00 €	Le bordereau de district
25,00 €	La séance de formation

6 ▢ Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (traité en commission "Administration Générale" le 9 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-85 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Il est exposé au conseil municipal :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Saint Symphorien d'Ozon des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Saint Symphorien d'Ozon a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération n°2016-34 du 29 mars 2016, demandé au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune de Saint Symphorien d'Ozon à l'issue de cette négociation ne sont pas satisfaisantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme GLEYNAT, M ROYET qui a donné procuration) :

- DECIDE :

Article unique :

La commune de Saint Symphorien d'Ozon ne souhaite pas adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de gestion pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

7 ▢ Souscription des contrats d'assurance pour la ville et son CCAS - Autorisation de Monsieur le Maire à signer les marchés (traité en commission "Appel d'offres" le 4 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-86 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Sylvie CARRE

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 12/09/2016 et a été publié dans les supports suivants JOUE, BOAMP papier et la plateforme de la commune <http://www.e-marchespublics.com> pour les contrats d'assurances de la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon. L'annonce a également été mise sur le site internet de la commune <http://saint-symphorien-ozon.e-marchespublics.com>

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- LOT 1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES
- LOT 2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES

- LOT 3 : ASSURANCE DES VEHICULES ET DES RISQUES ANNEXES
- LOT 4 : ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE
- LOT 5 : ASSURANCE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS
- LOT 6 : ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 14 compagnies d'assurances avant le 14 octobre 2016 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Elles ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour le lot 1 à 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 60 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,

Pour le lot 6 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 35 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 20 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 04 novembre 2016.

Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme GLEYNAT, M ROYET qui a donné procuration) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes :**

Contrat avec une franchise de 3000 €

Compagnie retenue : GROUPAMA 50 rue de St Cyr 69009 LYON

Montant : Prix HT/m² : 0,34€ H.T. - prime annuelle de 7654,93 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Compagnie retenue : SMACL 141 av Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09

Formule de base Commune : prime annuelle de 2180,00 € TTC

Formule de base CCAS : prime annuelle de 490,50 € TTC

Montant total de la prime annuelle : 2670,50 € TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes:**

Contrat avec franchise de 75 € pour les cyclos, 300 € pour les véhicules légers, 800 € pour les véhicules lourds.

Compagnie retenue : GROUPAMA 50 rue de St Cyr 69009 LYON

Formule de base + marchandises transportées : Prime annuelle de 4563,58 € TTC

⇒ **Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité :**

Cette assurance à la différence du contrat garantissant les « responsabilités » n'a pas de vocation indemnitaire : Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers (Frais de négociation amiable, honoraires d'avocats, de mandataires de justice ...)

Compagnie retenue : SMACL 141 av Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09

Montant de la prime annuelle commune : 680,40 € TTC

Montant de la prime annuelle CCAS : 226,80 € TTC

Montant total de la prime annuelle : 907,20 € TTC

⇒ **Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.
Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire.
Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : SMACL 141 av Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 09
Montant de la prime annuelle commune : 253,43 € TTC
Montant de la prime annuelle CCAS : 167,31 € TTC
Montant de la prime annuelle : 420,74 € TTC

⇒ **Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Compagnie retenue : GROUPAMA-CIGAC 50 rue de St Cyr 69009 LYON

Taux appliqué : 3,71 %
Formule de base Commune + PS1 + PS2 pour un montant total de 35243,15 € TTC
CCAS / Formule de base pour un montant de 9181,25 € TTC
Montant total de la prime annuelle : 44424,40 € TTC

- DiT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2017 et aux budgets suivants.

8 ⇒ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vocalizon (traité en commission "Vie associative" le 3 octobre 2016) - (extrait de délibération n°2016-87 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Mathieu DUSSERT-BRESSON

La chorale VOCALIZON participe avec l'Harmonie les Enfants de l'Ozon et trois autres chorales (Chorale Tourn'Sol de Seyssuel, Mine de rien de Communay, et La clé des chants de Chuzelles) à un projet intitulé "Suite Fugain". Ce projet lancé en 2014, verra son aboutissement au cours de la saison 2016/2017 avec des concerts déjà programmés à Chaponnay, Irigny et Ternay. L'association Vocalizon qui utilise un équipement municipal pour son activité (à savoir la Maison Bonny) a sollicité une subvention exceptionnelle de la municipalité symphorinoise pour l'aider à mener à bien ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition suivante

Association	Imputation	Montant en €
Chorale VOCALIZON	65 311 6574	300,00

9 ⇒ Subvention exceptionnelle Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (traité en commission "Administration Générale" le 9 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-88 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Yves PLANTIER

Le 17 novembre 2016, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de St Symphorien d'Ozon a délibéré pour solliciter une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la Commune de St Symphorien d'Ozon. Cette subvention va permettre de finaliser le budget CCAS.

M. Arnaud DELEU, conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre !" souhaite avoir des explications sur ce besoin.

M. Yves PLANTIER, Adjoint délégué aux affaires sociales, précise qu'il s'agit d'un problème de roulement de Trésorerie. Cette subvention permet un équilibre du budget.

Mme Geneviève GLEYNAT, conseillère municipale de l'opposition, demande si cette subvention sera retirée du budget de l'année prochaine.

M. Yves PLANTIER répond que non.

Madame la Directrice Générale des Services explique qu'une recette exceptionnelle concernant les droits de mutation a été perçue par la Commune. Elle la reverse au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme GLEYNAT, M ROYET qui a donné procuration) :

- ALLOUE une subvention exceptionnelle de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de St Symphorien d'Ozon.
- DiT que la dépense en résultant sera imputée au compte 65 -521-657362.

10 ⇒ **Budget Principal Ville - Décision modificative n°2** (traité en commission "Administration Générale" le 9 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-89 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE

Le contenu du budget primitif voté par l'assemblée délibérante en février dernier fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal du groupe "Notre Village à Vivre !" souhaite avoir des informations complémentaires sur les frais d'études (24 000 €) relative au plan stratégique et programmatique.

M. Jean-Christophe LEGENDRE, Adjoint délégué à l'Administration Générale, explique qu'il s'agit d'une étude pour nous aider à diagnostiquer les besoins sur la commune.

Monsieur DELEU relève que la commune n'aura pas de plan politique pour 2014-2020.

M. LEGENDRE précise qu'il va y avoir un plan pour lequel les élus du groupe "Notre Village à Vivre !" a été convié.

Monsieur le Maire intervient pour dire que l'objet est de définir ce que nous faisons notamment du Parc Dupoizat.

M. LEGENDRE acquiesce. Le but est d'élaborer un plan communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-18 du 9 février 2016 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2016 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue, par 22 voix pour et 6 abstentions (M MARTINEZ qui a donné procuration, Mme BROUTY, M DELEU, Mme COLOMBET, Mme GLEYNAT, M ROYET qui a donné procuration) :

- ADOPTE, par chapitre, la décision modificative n°2 du budget principal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

11 ⇒ **Foncier - Parcelles AZ 12 - BA 25 et BA 28 présumées sans maître - Incorporation dans le domaine communal** (traité en commission "Aménagement du territoire et Urbanisme" le 10 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-90 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Sylvie CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-4 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître ;

Vu la liste communiquée par le pôle gestion fiscale de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles présumées sans maître ;

Vu l'arrêté préfectoral DIA_BPIE_2016_03_29_01 n°69-2016-03-29-012 du 29 mars 2016 fixant la liste des parcelles présumées sans maître, publié au Recueil des actes administratifs spécial le 04 avril 2016 ;

Vu le certificat d'affichage du 11 octobre 2016 établi par le Maire certifiant que l'arrêté préfectoral DIA_BPIE_2016_03_29_01 a été affiché dans la commune du 07 avril 2016 au 07 octobre 2016 inclus ;

Vu la notification préfectorale portant présomption d'un bien sans maître en date du 27 octobre 2016 constatant la situation de biens présumés sans maître pour les parcelles AZ 12, BA 25 et BA 28 à la suite de l'accomplissement des mesures de publicité ad hoc ;

Considérant l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les biens AZ 12, BA 25 et BA 28 sis respectivement lieu-dit Berlandières et lieu-dit le Crapon n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation desdits biens. Dès lors, les parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code civil. Elles peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Par conséquent, il est proposé de les intégrer au domaine communal afin de garantir une vocation agricole desdites parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques afin de garantir une vocation agricole desdites parcelles ;
- DECIDE que la commune s'appropriera les parcelles AZ 12, BA 25 et BA 28 sises respectivement lieu-dit Berlandières et lieu-dit le Crapon, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- CHARGE Monsieur le Maire de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés ;
- PRECISE que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- INDIQUE que Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services, le Receveur principal, le Chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

12 ⇒ Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour des opérations de travaux (extrait de délibération n°2016-91 - affiché et télétransmis en Préfecture le 24 novembre 2016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°847 du 22 septembre 2016, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a décidé la mise en place d'un programme en faveur de l'investissement dans les bourgs centre et pôles de service. Il s'agit d'impulser des opérations visant à revitaliser et à renforcer l'attractivité des bourgs en jouant sur l'ensemble des leviers existants pour favoriser le maintien, l'installation et la relocalisation de services et d'activités économiques et sociales.

La commune vient d'acquérir la propriété du domaine DUPOIZAT pour un montant de 800 000 € (frais de notaire inclus).

Elle souhaite maîtriser le devenir de ces bâtiments au regard de leur localisation et de leur qualité architecturale. Au cœur d'un large parc arboré et clôturé, ces bâtiments de qualité pourraient être réhabilités en vue d'affirmer le rôle de polarité de la commune, ces derniers se situant en centre bourg.

Par ailleurs, la commune a engagé les travaux de la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour un montant de 1 350 722,01 € HT. Celui existant devient trop exigüe et n'est plus adapté à la demande. Avec la construction de ce nouveau bâtiment, les écoliers, comme le personnel, bénéficieront de locaux adaptés, plus grands et insonorisés. Une qualité de lieu qui aura des répercussions directes et positives sur le bien-être de ses occupants, le confort de travail, la prise des repas, le rythme de l'enfant.

Monsieur le Maire précise que suite à une réunion en présence de M. WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les collectivités ont la possibilité de bénéficier de subventions jusqu'à hauteur de 40%, mais 200 000 € maximum sont annoncés.

Les dossiers vont être déposés à la CCPOzon qui va les transmettre à Monsieur Paul VIDAL, Conseiller régional qui les portera lui-même à la Région.

C'est une année dérogatoire où nous pouvons déposer des dossiers réalisés depuis le 1er janvier 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter le concours financier auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, au taux le plus élevé possible, pour ces deux projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux le plus élevé
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2016 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 23 novembre 2016

Le Maire,



Pierre BALLELIO